LA FSU TERRITORIALE

25 NOVEMBRE 2026

CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Dans un monde traversé par les guerres, les déplacements forcés et les offensives réactionnaires, les femmes subissent des violences qui se renforcent et se cumulent. Elles sont aussi partout en résistance. De la Palestine à l'Iran, du Soudan à l'Afghanistan, la FSU réaffirme sa solidarité avec celles qui luttent pour la paix, l'égalité, la liberté et le droit de disposer de leur corps. Face aux projets d'extrême droite, aux discours masculinistes et aux attaques contre les droits des femmes et des personnes LGBTQIA+, elle porte un féminisme internationaliste, antiraciste et solidaire.

Les violences sexistes et sexuelles s'inscrivent dans un continuum, on les retrouve partout : dans la famille, au travail, sur les lieux d'étude, dans l'espace public et en ligne. Elles s'enracinent dans les rapports de domination patriarcale et se nourrissent des inégalités économiques et sociales. Les combattre exige une politique publique globale de prévention, de protection, d'accompagnement, de réparation et de sanction.

LA MOBILISATION A PERMIS UNE PREMIÈRE AVANCÉE. IL FAUT MAINTENANT GAGNER UNE LOI INTÉGRALE PLEINEMENT PROTECTRICE ET FINANCÉE.

L'adoption en première lecture, le 13 octobre, de la proposition de loi dite intégrale contre les violences faites aux femmes et aux enfants est une étape importante, obtenue par la mobilisation féministe, associative et syndicale. Mais la bataille reste entière. La FSU exige son inscription rapide à l'ordre du jour du Sénat et l'aboutissement du parcours parlementaire sans affaiblissement des protections. Une loi intégrale exige un budget intégral : **au moins 3 milliards d'euros par an**, avec des moyens supplémentaires garantis et pérennes à la hauteur de l'ensemble des mesures. Dans le débat budgétaire pour 2027, les annonces doivent se traduire en crédits effectivement mobilisables, en recrutements et en droits. La protection des femmes et des enfants ne peut dépendre d'arbitrages comptables qui organisent la pénurie.

Les politiques d'austérité affaiblissent les services indispensables à la lutte contre les violences. Les femmes en subissent les conséquences comme agentes et comme usagères. La FSU exige des recrutements massifs de titulaires dans les services sociaux, l'Éducation nationale, la santé, la justice et la protection de l'enfance, ainsi que des personnels formés à l'accueil et à l'accompagnement des victimes. Les associations féministes doivent bénéficier de financements pluriannuels à la hauteur de leurs missions, dans le respect de leur indépendance.

PROTÉGER LES ENFANTS : DES ACTES, DES PERSONNELS ET DES MOYENS !

Face à l'inceste, aux violences intrafamiliales et à l'exploitation sexuelle des mineur·es, recueillir la parole doit déboucher sur une protection effective. Aucune décision de protection ne doit rester inexécutée faute de personnels ou de places d'accueil. La FSU exige le renforcement de l'aide sociale à l'enfance, des équipes éducatives, sociales et de santé, et l'accès effectif à des soins adaptés.

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, pilier essentiel à la construction de la culture de la protection, doit être mise en œuvre partout, avec du temps, des formations et des moyens. Face aux offensives réactionnaires, la FSU défend le droit de chaque élève à comprendre le consentement, identifier les violences et trouver des adultes auxquel·les se confier et en capacité d'agir.

AU TRAVAIL AUSSI, LES EMPLOYEURS DOIVENT PRENDRE LEURS RESPONSABILITÉS.

Dans la Fonction publique, la FSU exige des engagements contraignants et financés : prévention, dispositifs de signalement accessibles et indépendants, protection immédiate des victimes et des témoins, enquêtes et sanctions contre les auteurs. Une cellule d'écoute sans moyens d'intervention ni prises de décisions réelles ne suffit pas.

Les violences intrafamiliales ont également des conséquences sur la santé, l'emploi et la carrière. La FSU revendique des autorisations d'absence rémunérées, des aménagements choisis et le maintien des droits et de la rémunération, sans obligation de dépôt de plainte, sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation d'une association spécialisée. L'égalité salariale, la lutte contre la précarité et l'accès au logement sont indispensables à l'autonomie des victimes.

AUCUNE FEMME NE DOIT ÊTRE EXCLUE DE LA PROTECTION.

La FSU dénonce les reculs qui privent les femmes étrangères victimes de violences de garanties indispensables. Porter plainte ne doit jamais exposer à l'expulsion. Elle exige la protection et la régularisation des victimes, ainsi que l'accès effectif à l'hébergement, aux soins et aux droits. Combattre les violences impose de combattre aussi le racisme, les discriminations liées au handicap et les LGBTQIAphobies.

Dans le contexte de répression des mobilisations sociales, la FSU réaffirme que la liberté de manifester doit être garantie. Les violences sexistes et sexuelles multiples commises par des membres des forces de l'ordre doivent faire l'objet d'enquêtes indépendantes et de sanctions. Aucune fonction ne peut conférer l'impunité. Face aux alertes sur les troubles menstruels rapportés après exposition aux gaz lacrymogènes, la FSU exige des recherches indépendantes sur leurs effets sur la santé, notamment gynécologique et reproductive, et leurs possibles effets hormonaux. Ces alertes imposent une information transparente et l'application du principe de précaution dans les pratiques de maintien de l'ordre.

La FSU appelle à faire des mercredi 25 et samedi 28 novembre 2026 des journées de mobilisation massive, sur les lieux de travail et dans la rue.

Une loi intégrale, un budget intégral, des services publics renforcés : organisons la riposte féministe pour en finir avec les violences !

La FSU Territoriale
22 rue Malmaison 93 170 Bagnolet 01 41 63 27 59 contact@snuter-fsu.fr

LA FSU TERRITORIALE

25 NOVEMBRE 2026

QU'EST CE QUE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES ?

Les violences sexistes et sexuelles ne sont pas une fatalité. Elles sont un fait politique et social qui doit être combattu et éradiqué. La FSU, en tant que fédération syndicale de transformation sociale qui participe à construire une société égalitaire, féministe et écologiste contribue à élaborer une organisation du travail plus égalitaire et protectrice de toutes et tous. Elle participe pleinement à la lutte contre les VSS sur le lieu de travail, composantes des inégalités professionnelles, comme dans la société en général.

LES VSS QU'EST-CE QUE C'EST ?

La France a adopté la définition des violences faites aux femmes, établie par la Convention européenne dite d'Istanbul 1 (ratifiée le 4 juillet 2014). « La violence à l'égard des femmes doit être com*prise comme une violation des droits de l'Homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée. »* La Convention d'Istanbul précise : *« La violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation. »*

Le sexisme engendre non seulement des inégalités mais aussi des violences sexistes et sexuelles. Il est à l'origine d'un continuum des violences, des plus anodines en apparence aux plus graves. Les violences sexistes et sexuelles recouvrent différentes formes et peuvent entraîner de graves conséquences à court ou long terme. Elles sont interdites et doivent être sanctionnées par l'employeur et/ou par la justice.

ON PEUT RETENIR 4 TYPES DE VSS AU TRAVAIL

Ces quatre types de VSS au travail sont définies par les dernières évolutions du Code général de la Fonction Publique et par le Code pénal :

- l'**agissement sexiste** (propos ou comportements liés au sexe d'une personne)
- l'**outrage sexiste** (fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste)
- l'**injure publique sexiste** (propos tenus dans l'intention de blesser une personne, par exemple dans la presse ou sur un réseau social)
- le **harcèlement sexuel** (propos ou comportements à connotation sexuelle, répétés ou unique si particulièrement grave, et qui visent directement ou non la victime)
- l'**agression sexuelle** (contact physique à caractère sexuel com- mis avec violence, contrainte, menace ou surprise)
- le **viol** (acte de pénétration sexuelle ou acte bucco-génital com- mis sur autrui par violence, contrainte, menace ou surprise)

Les VSS sont des violences, c'est un rapportde pouvoirqui n'a rien à voir avec la séduction ou la sexualité. Elles peuvent exister au travail, dans la société

Au travail, la situation est effarante : 5 % des viols et 25 % des agressions sexuelles ont lieu sur les lieux de travail. Une femme sur cinq subit du harcèlement sexuel au cours de sa vie professionnelle, et 80 % des salariées déclarent être confrontées à des comportements sexistes.

QUE FAIRE QUAND ON EST VICTIME DE VIOLENCES SEXISTES ET/OU SEXUELLES AU TRAVAIL ?

L'agent·e victime d'agissements sexistes, d'agression sexuelle, de harcèlement sexuel, de viol, peut poursuivre l'auteur des faits au pénal mais aussi l'employeur au tribunal administratif pour non-respect de ses obligations en matière de sécurité et de prévention et de sanction des auteures ou auteurs (l'article 6 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires.) Si l'agent·e choisit de s'adresser à sa hiérarchie, il-elle doit décrire de manière circonstanciée les faits et informer son responsable (sauf si c'est lui l'agresseur), et l'employeur et éventuellement la personne référente VSST si cela existe dans la collectivité. Ce premier écrit d'alerte oblige la collectivité à se rapprocher de la victime et en fonction des faits, de suspendre (art. 30 de la loi du 13/07/83 - suspension du harceleur à titre conservatoire) l'agent·e incriminé·e le temps de l'enquête interne pour qualifier les faits et donner des suites en matière disciplinaire. L'employeur doit accompagner la victime dans ses procédures judiciaires et de santé si elle le souhaite en mobilisant la protection fonctionnelle, et la soutenir par tous les moyens nécessaires. L'agent·e doit aussi aller faire constater son état physique et mental à la médecine préventive et chez son médecin et, en fonction des faits, au service d'unité médico-judiciaire de son département.

L'employeur a obligation de reconnaître les faits en accident du travail ou en maladie professionnelle (que l'agent·e doit demander).

Cet accident devra faire l'objet d'un traitement en F3SCT pour analyser en quoi l'organisation du travail a permis ce type d'agissement et de prendre des mesures pour supprimer le risque. Si vous n'avez pas confiance dans votre direction ou s'il n'existe pas de référent VSST, vous pouvez contacter votre syndicat FSU pour vous soutenir, à votre rythme et dans le respect de l'anonymat. Dans tous les cas, il faut garder trace de tout ce que vous vivez et ressentez pour constituer votre dossier.

TOLÉRANCE ZÉRO DES VSS AU TRAVAIL !

- accueil bienveillant, écoute active et reconnaissance systématique des VSST en accident du travail ;
- suspension provisoire de l'auteur présumé et enquête impartiale sur les faits ;
- accompagnement des victimes dans la demande de protection fonctionnelle, même en cas de conflit avec l'employeur ;
- garantie de la protection de l'emploi et de la carrière, y compris pour les non titulaires ;
- droit à des aménagements de poste, à des autorisations spéciales d'absence, à la mobilité choisie ;
- prise en charge médico-sociale et psychologique sans frais à la charge de la victime ;
- accompagnement du collectif de travail impacté ;
- former massivement et systématiquement ;
- mise en place de véritables dispositifs de prévention.

LA FSU TERRITORIALE
La FSU Territoriale
22 rue Malmaison 93 170 Bagnolet
01 41 63 27 59 contact@snuter-fsu.fr
snuter-fsu.fr lafsuterritoriale @fsu-territoriale.bsky.social

F.S.U. Engagé·es au quotidien